

91 STUDIO
SARL au capital de 100 euros,
immatriculée au RCS de POINTE-A-PITRE sous le numéro 879 187 110,
dont le siège social est situé CHEMIN DE LEROUX 97190 LE GOSIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq novembre,
À quatorze heures.

Au siège social, CHEMIN DE LEROUX 97190 LE GOSIER.

Les associés de la société 91 STUDIO, SARL au capital de 100 euros, divisé en 100 parts sociales d'un euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émarginée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Henri ISAAC, propriétaire de 70 parts sociales ;
- Madame Clementine LATREILLE DE FOZIERES, propriétaire de 30 parts sociales.

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Henri ISAAC.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- Le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide que l'exercice social, actuellement en cours, sera clos le 30 septembre 2026 et que les exercices suivants commenceront désormais le 1^{er} octobre d'une année pour finir le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante.

L'Assemblée générale prend acte que l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 21 mois.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier jour du mois d'octobre d'une année et finit le dernier jour du mois de septembre de l'année suivante. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Zone de signature

Le 26/11/25
Clémentine Lathuillière de Fozzières


Le 26/11/25
Henri SATUNIN Victor ISAAC
